



Avis d'audience publique

Le 27 juin 2024

Réf. 2024-H-03

La CCSN tiendra une audience publique sur la demande d'Ontario Power Generation Inc. visant à construire 1 réacteur BWRX-300 dans le cadre de son projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience publique en 2 parties le 2 octobre 2024 et en janvier 2025 afin d'examiner une demande d'Ontario Power Generation Inc. (OPG) visant à obtenir un permis de construction d'une installation dotée de réacteurs dans le cadre de son [projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington](#) (PNCND). Celui-ci est réalisé sur le site de la centrale nucléaire de Darlington, dans la municipalité de Clarington (Ontario) et sur les terres et eaux traditionnelles des Anishinaabeg de Michi Saagiig. Ce territoire est couvert par le Traité de Gunshot (1877-1888), les Traités Williams (1923) et l'accord de règlement concernant les Traités Williams (2018). OPG possède actuellement un permis de préparation de l'emplacement d'un réacteur de puissance pour le PNCND, que la Commission a [renouvelé en 2021](#).

En décembre 2021, OPG a annoncé qu'elle avait choisi le réacteur BWRX-300 de General Electric Hitachi pour déploiement sur le site du PNCND. Il s'agit d'un réacteur à eau bouillante refroidi à l'eau par circulation naturelle, d'une puissance d'environ 300 mégawatts électriques (MWé). En octobre 2022, OPG a présenté une demande de construction d'un réacteur BWRX-300. En avril 2024, [la CCSN a annoncé](#) la décision de la Commission selon laquelle l'évaluation environnementale (EE) du PNCND, qui couvre l'ensemble du cycle de vie du projet, s'appliquait au réacteur BWRX-300.

Objectif et portée de l'audience

La Commission étudiera une demande de construction d'une installation nucléaire de catégorie IA qui est définie dans la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN) et le [Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I](#). La Commission devra examiner la demande d'OPG visant à construire 1 réacteur BWRX-300 dans le cadre du PNCND, et rendre une décision à ce sujet. Même si l'EE du projet prévoit jusqu'à 4 réacteurs, la demande à l'étude se limite à la construction d'un seul réacteur.

Aux termes de la LSRN, la Commission ne délivre un permis que si elle est d'avis que l'auteur de la demande :

- a) est compétent pour exercer les activités visées par la licence ou le permis;

b) prendra, dans le cadre de ces activités, les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

La Commission étudiera les renseignements consignés au dossier, qui lui permettront de rendre une décision d'autorisation sur cette demande.

Les responsabilités de la Commission en tant que mandataire de la Couronne comprennent l'obligation de consulter les Autochtones et, le cas échéant, de prendre en compte leurs intérêts lorsque la Couronne envisage une mesure qui pourrait porter atteinte aux droits ancestraux et issus de traités, potentiels ou établis. Pour s'acquitter de ses obligations envers les Nations et communautés autochtones, la Commission peut s'appuyer sur les activités de consultation menées par le personnel de la CCSN de même que sur les possibilités offertes aux Nations et communautés autochtones de présenter des mémoires directement à la Commission et de participer au processus d'audience.

Pour aider la Commission à s'acquitter de son obligation de consulter et, le cas échéant, de prendre en compte les intérêts des Autochtones en ce qui concerne la demande d'OPG visant à obtenir un permis de construction d'un réacteur BWRX-300, la Commission s'appuiera aussi sur les activités de mobilisation d'OPG, notamment en matière de prévention, d'atténuation ou d'accommodement et pour ce qui est d'autres mesures adoptées ou proposées par OPG à des fins d'accommodement possibles. Cela ne signifie pas que la consultation entreprise par le personnel de la CCSN est arrêtée ou remplacée par les activités de mobilisation d'OPG; elles se poursuivent toutes simultanément.

Détails de l'audience

Date (Partie 1) : 2 octobre 2024
Lieu : Virtuellement par Zoom
Heure : Telle qu'indiquée dans l'ordre du jour, qui sera publié avant l'audience

Date (Partie 2) : Semaine du 8 janvier 2025 (nombre de jours à déterminer)
Lieu : Ajax Convention Centre, 550 Beck Crescent, Ajax (Ontario) et virtuellement par Zoom
Heure : Telle qu'indiquée dans l'ordre du jour, qui sera publié avant l'audience

L'audience publique sera diffusée en direct et accessible sur le site Web de la CCSN à cnsc-ccsn.gc.ca. D'autres détails concernant l'audience publique seront communiqués à une date ultérieure.

Au cours de l'audience, la Commission examinera les mémoires et les exposés oraux d'OPG et du personnel de la CCSN concernant la demande d'OPG. La Commission tiendra aussi compte des mémoires et des exposés oraux des membres du public, des Nations et communautés autochtones, ainsi que d'autres parties intéressées.

La [demande d'OPG](#) (en anglais) est accessible sur son site Web. Le mémoire d'OPG et les recommandations du personnel de la CCSN qui seront étudiés pendant l'audience seront

disponibles sur le site Web de la CCSN, ou sur demande auprès du Greffe de la Commission, après le **2 juillet 2024**.

Financement des participants

Le 10 octobre 2023, [la CCSN a annoncé](#) qu'elle offrait jusqu'à **150 000 \$** dans le cadre de son [Programme de financement des participants](#) (PFP) pour aider les Nations et communautés autochtones, le public et les autres parties intéressées à examiner la demande de permis de construction d'OPG dans le cadre du PNCND et les mémoires du personnel de la CCSN et d'OPG à l'intention des commissaires, ainsi qu'à participer au processus d'audience en présentant à la Commission des interventions pertinentes au sujet examiné. La CCSN a offert cette possibilité de financement avant la décision de la Commission sur l'applicabilité de l'EE pour s'assurer que les Nations et communautés autochtones, le public et les autres parties intéressées disposent de suffisamment de temps pour examiner la demande et la documentation pertinente au dossier. Le financement accordé pour soutenir la participation au processus d'audience dépendait de la décision de la Commission. La date limite pour soumettre un formulaire de demande de financement dûment rempli était le **8 décembre 2023**. Un comité d'examen de l'aide financière, indépendant de la CCSN, a été établi pour examiner les demandes de financement et a [accordé un maximum d'environ 192 000 \\$ à 11 demandeurs](#).

Interventions

Conformément à l'article 19 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), les personnes qui ont un intérêt ou une expertise concernant le dossier à l'étude ou qui possèdent de l'information pouvant aider la Commission à rendre une décision sont invitées à commenter la demande d'OPG. Les demandes d'intervention devaient être déposées auprès du Greffe de la Commission d'ici le **4 novembre 2024** au moyen du [formulaire de demande en ligne, par courriel](#) ou aux coordonnées indiquées ci-dessous. **La demande d'intervention doit inclure les renseignements suivants :**

- un mémoire comprenant les commentaires qui seront présentés à la Commission
- un énoncé expliquant la forme de l'intervention, soit par mémoire seulement, soit par mémoire accompagné d'un exposé oral
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du demandeur

Les personnes qui souhaitent donner un exposé oral accompagné d'une présentation PowerPoint sont priées de soumettre leurs diapositives au Greffe de la Commission au plus tard le **12 décembre 2024**. Tous les mémoires pourront être téléchargés du [site Web de la CCSN](#) ou obtenus sur demande auprès du Greffe. Les renseignements personnels, comme l'adresse courriel et le numéro de téléphone, sont essentiels pour relier le mémoire à son auteur. Veuillez présenter vos renseignements personnels sur une page distincte si vous voulez assurer leur confidentialité.

Les personnes qui ont besoin de services d'interprétation en langue autochtone lors de l'audience sont priées d'en faire la demande auprès du Greffe de la Commission au plus tard le **24 juillet 2024**.

Obligation de soumettre des documents au dossier

Conformément à l'article 15 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), les participants et le public doivent avoir accès à toute preuve documentaire, mémoire écrit ou autre déposés auprès de la Commission (sous réserve de toute mesure de confidentialité prise par la Commission, comme il est décrit ci-dessous).

Afin que le dossier de l'audience soit clair, tous les participants devraient soumettre au Greffe de la Commission, en même temps que leurs mémoires principal, tout document de référence servant à appuyer leur position. Les documents de référence doivent être annexés directement au mémoire ou soumis séparément, le cas échéant, afin d'être versés au dossier. Les éléments cités et/ou mis en hyperlien dans le corps du mémoire principal, mais qui n'ont pas été déposés sous forme de mémoire, ne feront pas partie du dossier et ne seront pas pris en compte lors des délibérations de la Commission.

Confidentialité

Conformément à l'article 12 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), la Commission peut prendre des mesures pour protéger les renseignements confidentiels. Les personnes qui envisagent de soumettre des renseignements qui pourraient être confidentiels sont priées de communiquer avec le Greffe de la Commission avant la date limite pour la présentation des mémoires afin de savoir comment demander à la Commission de décider s'il faudrait prendre des mesures pour protéger les renseignements, et en quoi ces mesures consisteraient.

Pour des renseignements sur le Programme de financement des participants, veuillez communiquer avec :

Administrateur du Programme de financement des participants de la CCSN

Tél. : 613-415-2814 ou 1-800-668-5284

Courriel : pfp@cnsccsn.gc.ca

Web : [Programme de financement des participants](#)

Pour des renseignements sur le processus d'audience publique de la Commission, sur le titulaire de permis ou sur l'installation à l'étude, ou pour demander des documents, veuillez communiquer avec :

Agent principal du tribunal, Greffe de la Commission

Commission canadienne de sûreté nucléaire

280, rue Slater, C.P. 1046, succursale B

Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Tél. : 343-542-8587

Télec. : 613-995-5086

Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca

Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)

e-Doc 7298052 (Word)

e-Doc 7306631 (PDF)

Pour toute question à l'intention du demandeur de permis, veuillez communiquer avec :

Gestionnaire, Affaires réglementaires, autorisation du PNCND
Ontario Power Generation, Inc.
230 Westney Road South
Ajax (Ontario) L1S 7P9

Courriel : darlingtonnuclear@opg.com

Web : [OPG Darlington New Nuclear](#) (en anglais)